

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	Partie 3 Etude d'impact
-------------	---	----------------------------

PARTIE 3

ETUDE D'IMPACT

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

SOMMAIRE

1. PRESENTATION	4
1.1 OBJECTIFS	4
1.2 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	5
1.3 MOYENS MIS EN ŒUVRE - METHODES	5
1.4 DIFFICULTES RENCONTREES	5
2. DESCRIPTION DU PROJET	5
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	6
3.1 ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL DU TERRAIN	6
3.1.1 Localisation	6
3.1.2 Eléments naturels.....	8
3.1.3 Géologie et sismicité.....	14
3.1.4 Hydrogéologie et captages en eau potable	17
3.1.5 Hydrologie et qualité des eaux de surface	18
3.1.6 Météorologie et conditions climatiques	20
3.1.7 Qualité de l'air.....	22
3.1.8 Bruit	24
3.1.9 Risques naturels.....	24
3.2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET OCCUPATION DES SOLS	24
3.2.1 Populations	24
3.2.2 Habitations	24
3.2.3 Etablissements recevant du public (ERP).....	25
3.2.4 Sites remarquables et sites archéologiques	25
3.2.5 Activités économiques et occupations des sols	25
3.2.6 Voies de communications.....	27
3.2.7 Risques industriels	27
4. CONCLUSION SUR LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT – ELEMENTS PARTICULIERS A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ETUDE D'IMPACT	28
5. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS NEGATIFS ET POSITIFS DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET EN PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES ASSOCIEES	30
5.1 EAU.....	30
5.1.1 Alimentation.....	30
5.1.2 Usages de l'eau.....	30
5.1.3 Rejets d'eaux permanents	30
5.1.4 Rejets temporaires	31
5.1.5 Mesures prévues relatives à la gestion des eaux sur le site	31
5.2 REJETS ATMOSPHERIQUES	31
5.2.1 Inventaire des rejets atmosphériques.....	31
5.2.2 Polluants susceptibles d'être émis par la circulation des véhicules	31
5.2.3 Source potentielle de pollution de l'air : rejet ponctuel	32
5.2.4 Mesures prévues pour réduire l'impact des émissions atmosphériques du site	32
5.3 ODEURS	32
5.4 SOLS	32
5.4.1 Sources potentielles de pollution des sols : rejets permanents	32
5.4.2 Sources potentielles de pollution des sols : rejets ponctuels	32
5.4.3 Mesures prises pour limiter le risque de pollution de sols	33
5.5 BRUITS ET VIBRATIONS	33
5.5.1 Sources potentielles de bruit.....	33
5.5.2 Sources de bruit exceptionnelles.....	33

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

5.5.3	Mesures prévues pour réduire l'impact acoustique du site	34
5.6	TRAFFIC ET INSERTION ROUTIERE	34
5.6.1	Effets permanents.....	34
5.6.2	Effets ponctuels/temporaires.....	34
5.6.3	Mesures pour limiter l'impact du site sur le trafic environnant	34
5.7	IMPACT VISUEL	34
5.7.1	Effets permanents.....	34
5.7.2	Effets temporaires	34
5.7.3	Mesures prévues pour réduire l'impact visuel.....	34
5.8	EMISSIONS LUMINEUSES	35
5.8.1	Effets permanents.....	35
5.8.2	Effets temporaires	35
5.9	DECHETS.....	35
5.9.1	Sources permanentes	35
5.9.2	Sources ponctuelles.....	35
5.10	CLIMAT	35
5.10.1	Introduction.....	35
5.10.2	Impact du site	36
5.10.3	Mesures prévues pour réduire l'impact sur le climat.....	36
5.11	« FAUNE, FLORE, EQUILIBRE BIOLOGIQUES, CONTINUITE ECOLOGIQUE ET HABITATS »	36
5.11.1	Introduction.....	36
5.11.2	Effets permanents	36
5.11.3	Mesures en place et prévues pour réduire l'impact sur l'équilibre biologique, la continuité écologiques et habitats.....	37
5.12	GESTION DE L'ENERGIE ET MESURES D'OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS	37
5.13	IMPACT SUR LA SANTE, L'HYGIENE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE.....	37
5.14	EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS	37
5.15	EFFETS RESIDUELS	38
6.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....	39
6.1	COMPATIBILITE DU SITE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME.....	39
6.2	COMPATIBILITE DU SITE AU SCOT	39
6.3	COMPATIBILITE DU SITE AUX ORIENTATIONS DU SDAGE.....	40
6.4	PLAN REGIONAL D'ELIMINATION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX (PREGEDD)	40
6.5	CONFORMITE DU SITE AVEC LES PLANS DE PREVENTIONS DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	40
7.	EVALUATION DU COUT DES MESURES PRISES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	41
7.1	DEPENSES ANNUELLES D'EXPLOITATION RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT.....	41
7.2	INVESTISSEMENTS REALISES ET/OU PREVUS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	41
8.	REMISE EN ETAT DU SITE.....	42
9.	RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU NOTAMMENT DU POINT DE VUE DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES	42

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

1. PRESENTATION

1.1 OBJECTIFS

L'étude d'impact a pour objectifs :

- de susciter la prise de conscience de l'exploitant sur l'adéquation ou non de l'installation projetée par rapport au site retenu.
- de donner aux autorités administratives les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle,
- d'informer le public et les associations, les élus et les conseils municipaux,
- de permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement.
- de donner des moyens de comparaison du niveau de nuisance par rapport à des installations existantes reconnues performantes eu égard à l'environnement.

Cette étude présente :

- l'analyse des moyens et sources d'informations utilisées pour la rédaction de cette étude et le bilan des éventuelles difficultés rencontrées pour préciser l'impact des installations sur l'environnement,
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement (population, faune et flore, habitats naturels, sites et paysages, bien matériels, continuités écologiques, équilibres biologiques, facteurs climatiques, patrimoine culturel et archéologique, sol, eau, air, bruit...)
- l'analyse des effets directs et indirects des installations existantes et en projet sur l'environnement et l'analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des impacts et des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation, ce paragraphe précise :
 - l'origine, la nature et la gravité des risques de pollution de l'air, de l'eau, des sols,
 - les effets sur le climat,
 - les effets sur la santé,
 - les effets sur la faune, la flore et l'équilibre biologique,
 - la nature et le volume des déchets,
 - les conditions d'utilisation de l'eau,
 - l'environnement sonore des installations,
 - le trafic engendré,
- les mesures envisagées pour réduire ou compenser les dommages potentiels sur l'environnement, ainsi que leurs coûts,
- les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- la conformité du projet avec l'affectation des sols (plans, schéma et programmes applicables sur la zone d'étude),
- la justification des projets et solutions retenus.

☞ Pour mémoire, un résumé non technique de l'Etude d'Impact se trouve en début de dossier.

Rappelons que le niveau de détail de l'étude d'impact doit être cohérent avec les risques et nuisances de l'établissement pour l'aspect considéré et en fonction de la sensibilité du milieu environnant.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

1.2 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

La présente étude d'impact a été rédigée par Emilie COQUEUX de la société Bureau Veritas Exploitation, Consultante Risques Industriels et Environnement, et validée par TSA-SOGEDEX :

Emilie COQUEUX
Consultante Risques Industriels et Environnement
Bureau Veritas Exploitation
emilie.coqueux-lejeune@fr.bureauveritas.com
☎ 06 80 67 34 92 | 04 79 85 54 22

1.3 MOYENS MIS EN ŒUVRE - METHODES

Les documents consultés pour la réalisation de cette étude d'impact sont :

- les cartes et plans topographiques,
- les documents d'urbanisme,
- les données du recensement local,
- les données météorologiques locales,
- les données sur la qualité de l'air,
- les données géologiques et hydrogéologiques,
- les plans locaux de protection de l'environnement,
- pour l'analyse des impacts, la connaissance de l'activité et de ses impacts par l'exploitant,

Parmi les moyens utilisés, nous pouvons citer les démarches et consultations au niveau local et régional par contacts téléphoniques et par courrier ou courriel de divers organismes dont (liste non exhaustive) :

- la mairie des Abymes,
- la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe,
- la Région Guadeloupe : Atlas des paysages de l'archipel Guadeloupe,
- le Bureau de Recherche Géologique et Minière,
- l'Agence Régionale de Santé,
- le Réseau de Surveillance de la Qualité de l'Air : Gwad'Air,
- INPN - Inventaire National du Patrimoine Naturel,
- Gest'eau – Eau France,
- le Ministère de la Culture, la base Architecture – Mérimée,
- l'INSEE.

1.4 DIFFICULTES RENCONTREES

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée pour préciser la sensibilité du milieu sur les différents aspects intéressant le projet de plate-forme TSA-SOGEDEX.

2. DESCRIPTION DU PROJET

La plate-forme de transit et de regroupement TSA-SOGEDEX en projet à Abymes, objet de la présente étude d'impact, est décrite dans la PARTIE 1 du présent dossier « Description de l'établissement et des activités ».

Nous renvoyons le lecteur à ce chapitre.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL DU TERRAIN

3.1.1 Localisation

Le projet de plate-forme de transit et de regroupement de déchets amiantés TSA-SOGEDEX, objet du présent dossier, est implanté sur la commune des Abîmes en Guadeloupe (Grande-Terre), dans la zone artisanale.

La commune Les Abymes est située à l'ouest de la Grande-Terre. Elle est intégrée à l'agglomération de Pointe-à-Pitre et s'étend sur 81,25 km².

L'altitude minimum et maximum de la commune est de respectivement de 0 m (niveau de la mer) et 120 m.

Les localités limitrophes sont les suivantes :

- au Nord, la commune de Morne-à-l'Eau,
- à l'Ouest et au Sud, la commune de Pointe-à-Pitre,
- à l'Est, Sud-Est, la commune de Le Gosier,
- au Nord-Est, la commune de Petit-Canal.

Le site sera donc délimité par :

- le site et bâtiment TSA-SOGETRAS au Nord ;
- le site TSA-SOGETRAS à l'Est, puis au-delà des limites de propriété de TSA-SOGETRAS, par des bâtiments d'activités voisines;
- des terrains agricoles au Sud ;
- le site TSA-SOGETRAS à l'Ouest, puis au-delà des limites de propriété TSA-SOGETRAS, par des terrains agricoles.

L'habitation la plus proche du site est située à environ 100 m au nord des limites de propriété.

L'occupation des sols à proximité immédiate du projet de plate-forme TSA-SOGEDEX est présentée sur le fond de photo aérienne ci-après.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------



Extrait de photo aérienne

☞ Le plan complet d'environnement de l'établissement figure en Annexe au dossier.

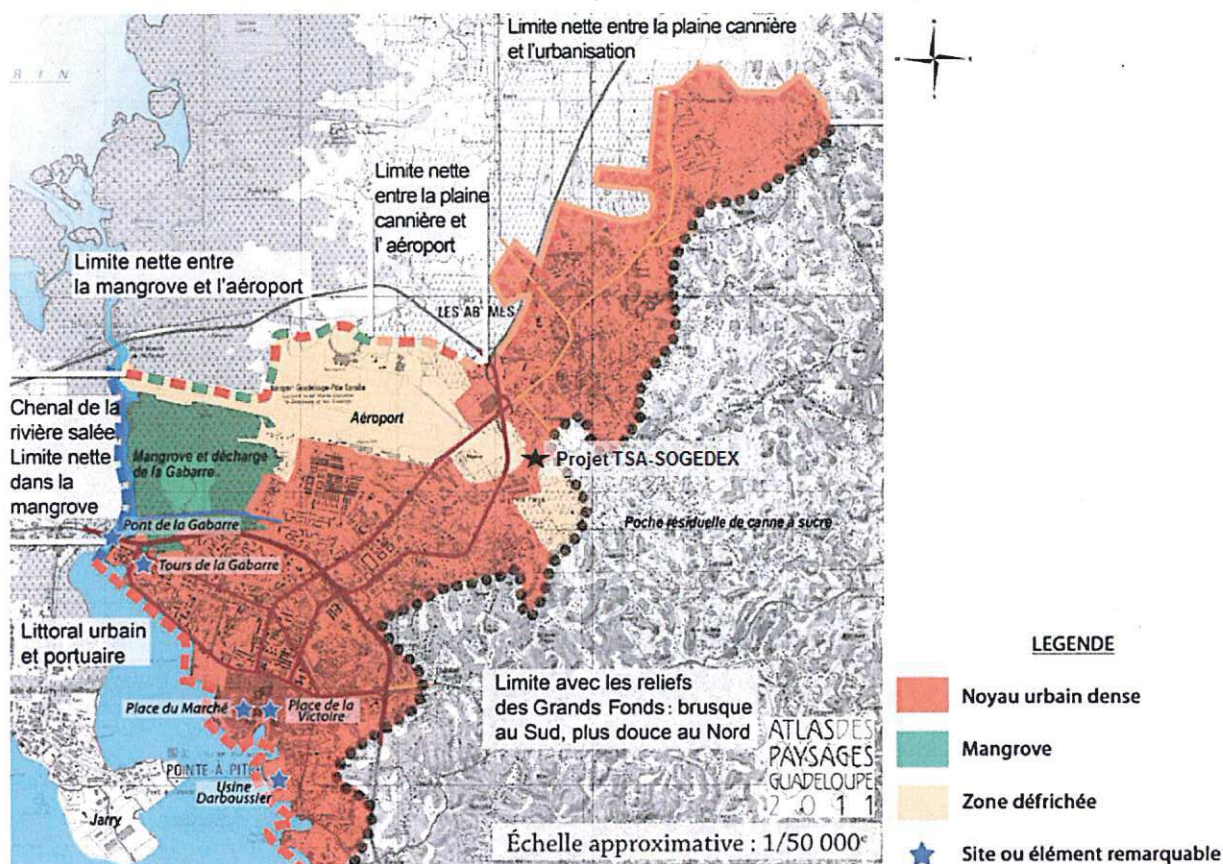
TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

3.1.2 Eléments naturels

Les éléments naturels concernant le site ou présents aux abords du site sont présentés ci-après.

3.1.2.1 Paysages

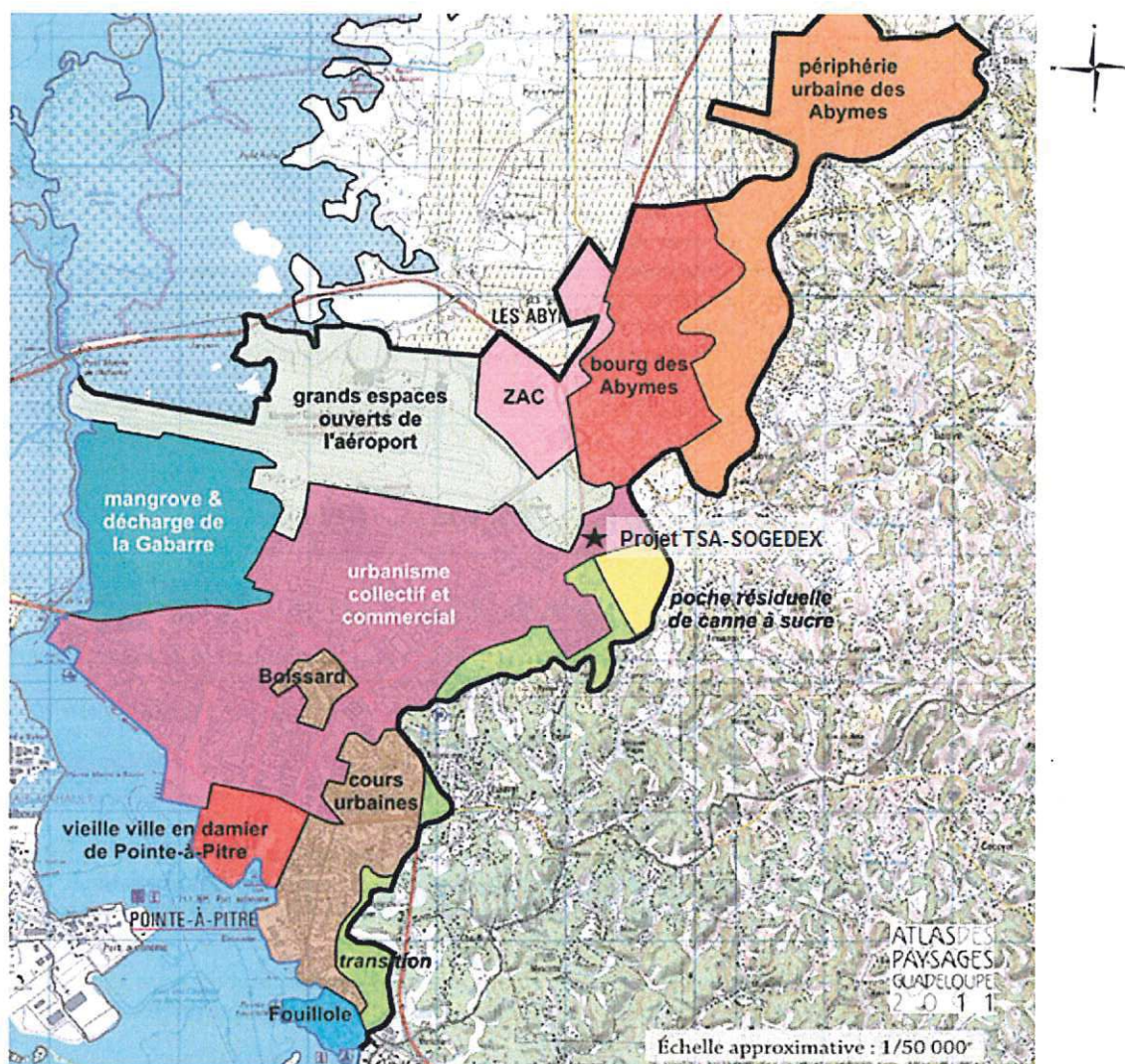
Le projet est situé dans l'unité paysagère de l'agglomération urbaine de Pointe-à-Pitre / Abymes (Source : <http://www.paysagesdeguaadeloupe.com/index.php/plaines-grande-terre/agglomeration-urbaine-ponte-a-pitre-abymes?showall=&start=1>).



L'unité paysagère de l'agglomération urbaine de Pointe-à-Pitre / Abymes est originale dans l'archipel puisque c'est la seule unité exclusivement urbaine. Ce statut d'unité paysagère à part entière se justifie entre autre par la grande étendue spatiale de l'agglomération, avec le maintien de la continuité du tissu urbain tout au long de l'unité. Cela contraste avec les autres polarités urbaines, ailleurs en Guadeloupe, qui ont généralement une ampleur plus restreinte ou qui s'étirent le long des axes routiers (sur le principe de l'urbanisation linéaire) mais avec peu d'épaisseur dans ce cas.

L'agglomération urbaine de Pointe-à-Pitre / Abymes est donc une exception de taille, qui s'inscrit en outre dans un contexte géographique beaucoup moins densément construit, qu'il s'agisse des Grands Fonds à l'Est ou de la plaine des Abymes au Nord.

La composition spatiale de cette unité paysagère est présentée ci-après. Le site d'implantation du projet est localisé dans la zone « urbanisme collectif et commercial ».



Composition spatiale de l'unité paysagère de l'agglomération urbaine Pointe-à-Pitre / Abymes - Carte extraite de l'Atlas des paysages de l'archipel Guadeloupe, Région Guadeloupe

3.1.2.2 Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

Le schéma d'aménagement régional (SAR) de la Guadeloupe fixe les grandes orientations de la politique d'aménagement guadeloupéenne en déterminant les espaces à protéger, à mettre en valeur et à réserver en vue du développement urbain et économique.

Il permet de prendre en compte les différents aspects touchant le développement durable pour les générations futures en définissant les orientations en matière d'environnement, d'infrastructures, de transports, de grands équipements et de services d'intérêt régional. Le SAR ayant les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement et les schémas directeurs locaux, les plans locaux d'urbanisme (anciens POS) doivent être compatibles avec ses orientations.

Le SAR comporte un chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), qui précise notamment la vocation des différentes parties du littoral.

Le SAR de la Guadeloupe a été adopté en 2001. La dernière révision date de 2011 (décret publiés au JO du 24 novembre 2011).

☞ **Le projet de plate-forme est situé en espace à vocation économique selon le SAR.**

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

3.1.2.3 Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

Instrument de planification de l'espace littoral et marin, le SMVM édicte 2 principaux enjeux que sont la protection du patrimoine et l'exploitation des ressources offertes par ce patrimoine dans le cadre d'un développement durable.

Quelques grandes orientations ont été énoncées par le SMVM :

- la protection des espaces terrestres et marins,
- la revitalisation des espaces urbanisés,
- la poursuite des opérations d'aménagement touristique,
- la poursuite de la politique d'équipement des ports,
- la réalisation d'espaces ludiques de dimensions régionales ou internationale.

La politique d'aménagement du territoire de la région, en relation avec les orientations stratégiques énoncées dans le SAR, se décline à travers une logique d'intervention basée sur la notion d'équité territoriale.

☞ **Le projet de plate-forme n'est pas situé dans le périmètre du SMVM.**

3.1.2.4 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Un inventaire des ZNIEFF a été lancé par le Ministère de l'Environnement en 1982, ayant pour objectif de recenser les zones importantes pour le patrimoine naturel national, régional ou local. Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

Pour mémoire, on distingue deux types de ZNIEFF :

Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande...)

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

L'enquête nationale pour la constitution de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été initialement conduite de 1982 à 1995 (inventaire de première génération). Depuis, une enquête de modernisation a été lancée (inventaire de seconde génération).

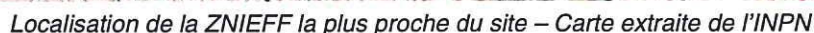
L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) intègre l'inventaire de seconde génération pour la Guadeloupe.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.

La ZNIEFF la plus proche du site est située sur la commune d'Abymes. Il s'agit d'une ZNIEFF de type 1 : Mornes et bas fonds de Terrasson (Grands Fonds).

(Source : <https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/type/Z1/code/010000010>)

N° de la ZNIEFF	Nom	Surface (ha)	Localisation
n° régional : 010000010	Mornes et bas fonds de Terrasson (Grands Fonds)	61,68	A 5,4 km au Nord-Est du projet de plate-forme



Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

☞ **Aucune zone NATURA 2000 n'est répertoriée en Guadeloupe.**

3.1.2.7 Parc national de Guadeloupe et réserve de biosphère

Au cœur de l'arc antillais, la Réserve de biosphère de l'archipel de Guadeloupe englobe la Basse Terre et presque intégralement la Grande Terre.

Avec une densité moyenne supérieure à 200 habitants par km², la Réserve de biosphère de l'archipel de Guadeloupe présente une forte population à proximité des grands espaces naturels.

Par la reconnaissance de ces espaces protégés riches d'une grande biodiversité, le Parc national de la Guadeloupe, créé en 1989, et la Réserve de biosphère, depuis 1992, mettent en place des actions permettant une fréquentation respectueuse des richesses et de la fragilité de ces espaces.

☞ **Le projet de plate-forme TSA-SOGEDEX est situé dans l'aire optimale d'adhésion du parc national de Guadeloupe et dans l'aire de transition de la réserve de biosphère.**

L'enjeu de l'aménagement du territoire est de concilier la protection de ces nombreux espaces protégés avec le développement social, économique et culturel de l'île. La Réserve de biosphère et le Parc national de la Guadeloupe œuvrent avec de nombreux acteurs, les collectivités, le Conservatoire du littoral ou l'Office national des forêts, afin de mettre en place des actions répondant à cet enjeu.

3.1.2.8 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Les objectifs des APPB sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares... nécessaires à la survie d'espèces protégées et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux...).

☞ **Aucun arrêté préfectoral de protection du biotope n'a été recensé sur la commune d'Abymes et ses environs.**

Pour information, la zone concernée par un arrêté préfectoral du biotope la plus proche est située à plus de 15 km au Sud-Est du site. Il s'agit de l'arrêté dit « Grotte de Courcelles ».

3.1.2.9 Réserve naturelle

Le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes peut être classé en réserve naturelle lorsque la conservation du milieu naturel (biodiversité) présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

☞ **Aucune réserve naturelle n'a été répertoriée sur la commune d'Abymes et ses environs.**

La réserve naturelle la plus proche est celle des Iles de la Petite Terre, Iles situées au Sud-Est de Grande-Terre.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

3.1.2.10 Zones humides (Convention de RAMSAR)

La convention RAMSAR s'applique aux zones humides d'importance internationales au point de vue écologique (biodiversité), botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique.

☛ **Une zone humide RAMSAR a été recensée à près de 840 m au Nord et Nord-Est du site : Grand Cul-de-Sac Marin de Guadeloupe (référence : FR720002).**

Le Grand Cul de Sac marin est une vaste baie située entre les deux îles de la Basse-Terre et de la Grande-Terre qui constituent la Guadeloupe dite continentale au sein de l'Archipel. Il s'étend depuis la pointe de la Grande Vigie jusqu'à la Pointe Allègre.

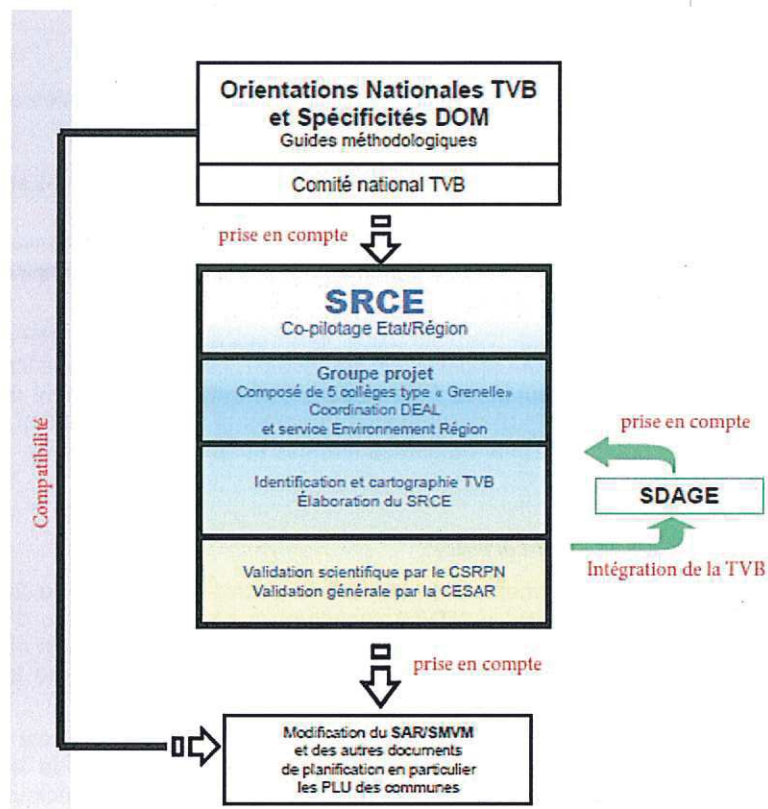
La position de l'archipel guadeloupéen dans la zone intertropicale permet le développement de systèmes forestiers côtiers généralement appelés « mangroves ». Les écosystèmes littoraux humides englobent les forêts humides d'eau saumâtres à palétuviers (mangroves proprement dites), les forêts marécageuses d'eau douce et les formations herbacées (marais et prairies humides). Les systèmes forestiers sont adossés aux prairies de phanérogames marines et aux récifs coralliens.

3.1.2.11 Trame verte et bleue - Biocorridors

Issu des lois Grenelle de l'environnement et codifié par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le comité régional "Trames verte et bleue" (CRTVB) constitue un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques, à leur préservation et à la remise en bon état de ces continuités au sein de la région, y compris en ce qui concerne les initiatives et avancées dans les régions voisines, et le cas échéant transfrontalières.

Cela se traduit en Guadeloupe par la (re)constitution d'un réseau écologique cohérent permettant aux espèces de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... Il s'agit de la survie de ces espèces dans leurs habitats respectifs. Grâce à la prise en compte de ces précieux écosystèmes interconnectés, l'homme pourra continuer à bénéficier des services qu'ils lui rendent : qualité du cadre de vie, eau potable et autres ressources naturelles irremplaçables.

La démarche d'élaboration du schéma régional de cohérence écologique sur la Guadeloupe est la suivante :



Démarche d'élaboration du schéma régional de cohérence écologique

Les Trames Vertes et bleues sont donc intégrées :

- au Schéma d'Aménagement Régional (SAR),
- au Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM),
- aux documents d'urbanisme.

3.1.3 Géologie et sismicité

3.1.3.1 Géologie de la région

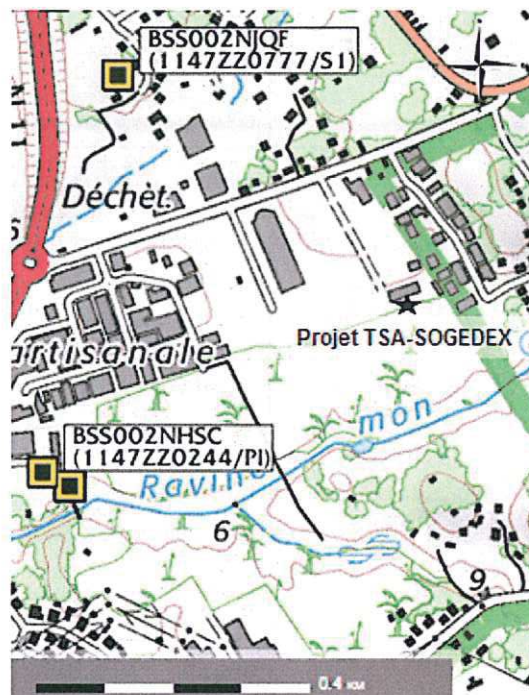
La couverture résiduelle est constituée d'argiles de couleur rouge dont l'épaisseur varie de 1 m à plus de 3 m. Il s'agit de formations volcaniques et leurs destruction ayant subi une altération à tendance latéritique, d'âge antémiocène.

Cette formation argileuse recouvre des conglomérats continentaux issus de l'érosion des roches volcaniques. Ces formations détritiques ont une épaisseur de plusieurs dizaines de mètres.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

3.1.3.2 Sondages réalisés

La nature du sous-sol peut être appréciée à partir des sondages réalisés à proximité du site.
La localisation de ces sondages les plus proches du projet est présentée sur la carte ci-après.



Implantation des sondages réalisés à proximité du projet - Extrait de carte Info Terre (BRGM)

Les principales coupes géologiques réalisées pour ces sondages sont les suivantes :

Identifiant du point	Coordonnées (WGS84)	Profondeur	Lithologie
BSS002NHSC Ancien code : 1147ZZ0244/PI	Latitude : 16.25622588 Longitude : -61.51103271	De 0 à 0.5 m	TERRE VEGETALE
		De 0.5 à 2 m	ARGILE CHOCOLAT PLASTIQUE
		De 2 à 5.1 m	ARGILE PLASTIQUE COMPACTE JAUNE BARRIOLEE
		De 5.1 à 11 m	TUF BRECHIQUE A ELEMENTS VOLCANIQUES ALTERE AU SOMMET/FORMATION DEVENANT COMPACT ET DUR
2NHHQ Ancien code : 1147ZZ0040/P3 (sondage situé à proximité du BSS002NHSC)	Latitude : 16.2560425 Longitude : -61.51065986	De 0 à 3 m	TUF BRECHIQUE ALTERE GRISATRE S'EFFRITANT PLUS OU MOINS
		De 3 à 8.5 m	TUF BRECHIQUE ALTERE AVEC PASSEES BEAUCOUP PLUS DURES ENTRE 5.50 ET 6.00M
		De 8.5 à 14 m	TUF BRECHIQUE RELATIVEMENT SAIN BIEN CAROTTE GRIS-BRUN A GRIS BEIGE (ELEMENTS VOLCANIQUES CALCAIRES)
		De 14 à 17 m	CALCAIRE TUFFEUX BLANC COMPACT TRES DUR (INTERPRETATION SIF CAROTTE NON VUE)

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

Identifiant du point	Coordonnées (WGS84)	Profondeur	Lithologie
BSS002NHHN Ancien code : 1147ZZ0038/P1 (sondage situé à proximité du BSS002NHSC)	Latitude : 16.2560425 Longitude : -61.51065986	De 0 à 1 m	ARGILE PLASTIQUE ROUGE COMPACTE
		De 1 à 3.5 m	ARGILE TUFFEUSE ET GRANULEUSE BRUN ROUGE AVEC ELEMENTS DE TUF ALTERES BRUN FAUNE
		De 3.5 à 9 m	TUF BRECHIQUE ALTERE ET ARGILISE COULEUR GRIS-BRUN (ELEMENTS CALCAIRES ET VOLCANIQUES)
		De 9 à 14 m	TUF BRECHIQUE LEGEREMENT ALTERE PLUS COMPACT ET PLUS COHERENT ELEMENT VOLCANIQUE ET CALCAIRE (QQ MM)
		De 14 à 17 m	CALCAIRE ASSEZ MASSIF MADREPORIQUE PLUS OU MOINS MARNEUX
BSS002NHHP Ancien code : 1147ZZ0039/P2 (sondage situé à proximité du BSS002NHSC)	Latitude : 16.2560425 Longitude : -61.51065986	De 0 à 1 m	TERRE VEGETALE AVEC ROGNONS CALCAIRES
		De 1 à 2.5 m	NODULES DE CALCAIRE MADREPORIQUE ENROBES D'ARGILE BRUNE
		De 2.5 à 3.5 m	ARGILE BRUNE AVEC PETITS ROGNONS CALCAIRES (DIAM. QQ MM)
		De 3.5 à 4 m	ARGILE BRUNE AVEC PETITS ROGNONS (DIAM. QQ CM A DM)
		De 4 à 5 m	ROGNONS CALCAIRES (DIAM. QQ DM) ENROBES D'UNE ARGILE SABLEUSE
		De 5 à 6.5 m	ARGILE TUFFO-CALCAIRE - ELEMENTS VOLCANIQUES
		De 6.5 à 9 m	FORMATION CONGLOMERAT. A ROGNON CALCAIRE ET ELEMENT VOLCANIQUE, LE TOUT DANS ARGILE TUFFEUSE DELAVEE
		De 9 à 12 m	TUF BRECHIQUE ELEMENT VOLCANIQUE CALCAIRE (1ER M CAROTTE A 100% PUIS +/- DESAGREGE AU COURS FORAGE)
BSS002NJQF Ancien code : 1147ZZ0777/S1	Latitude : 16.26146019 Longitude : -61.50996409	De 0 à 1 m	TUF BRECHI. FIN CIMENT CALCAIRE BEIGE/BRUNATRE EN ROGNON PETIT BLOC TRES RESIST. MELANGE ARGILE.....
		De 1 à 1.2 m	ARGILE TUFFEUSE BRUNE PEU PLASTIQUE A QQ ROGNON TUF ALTERE ASSEZ RESISTANT BEIGE OU GRIS-BLEU ROGNON
		De 1.2 à 1.8 m	TUF BRECHIQUE A CIMENT CALC. BEIGE EN ROGNON TRES RESIST. MELANGE A ARGILE TUFFEUSE BRUN-BEIGE
		De 1.8 à 2.1 m	ARGILE TUFFEUSE BRUN PEU PLASTIQUE A QQ ROGNONS DE TUF ALTERE ASSEZ RARE BEIGE DE QQ CM DE DIAM.....
		De 2.1 à 3.2 m	LAVE ANDESITIQUE TRES ALTEREE ARGILEUSE GRIS-BLEU A GRAIN KAOLINISE BLANCHA. PRESENT. FORME FRAGMENT
		De 3.2 à 3.4 m	ARGILE TUFFEUSE BRUNE RAIDE ASSEZ COMPACTE CONTENANT QQ ROGNON DE QQ CM DIA. DE TUF BRECHIQUE RESIST
		De 3.4 à 5 m	TUF VOLCAN. BEIGE ELEMENT BRUNATRE D'ABORD BRECHIQUE ET NODULEUX PUIS TRES FIN ET + OU -SABLEUX

Coupes géologiques pour les sondages les plus proches du projet

Source : <http://infoterre.brgm.fr>

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

3.1.3.3 Sismicité

Les communes sont réparties entre les cinq zones de sismicité, allant de 1 (= zone de sismicité très faible) à 5 (= zone de sismicité forte), définies à l'article R. 563-4 du Code de l'Environnement.

La répartition des communes selon ce zonage est précisée dans le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français (intégré au Code de l'Environnement – Article D. 563-8-1).

Selon ce zonage, tout le département de la Guadeloupe est en **zone de sismicité forte**.

En cas de séisme, les installations de la plate-forme en projet ne présentent pas un risque particulier (déchets en double ensachage, fermés dans des containers, limitation des hauteurs de chute, absence de liquides ou produits inflammables).

3.1.4 Hydrogéologie et captages en eau potable

3.1.4.1 Eaux souterraines

Le projet de plate-forme est :

- Situé en bordure (mais à l'extérieur) de l'entité 971AA03 : Calcaires biodétritiques à nodules algaies (rhodolites) dits "inférieurs" ;
- Concerné par l'entité 971AA01 : Calcaires blancs à polypiers dits "supérieurs"

Ces entités appartiennent à l'entité régionale 971AA : Calcaires plio-pléistocènes de Grande-Terre.

(Source : <http://reseau.eaufrance.fr/>)

Le projet est concerné par cette entité régionale.

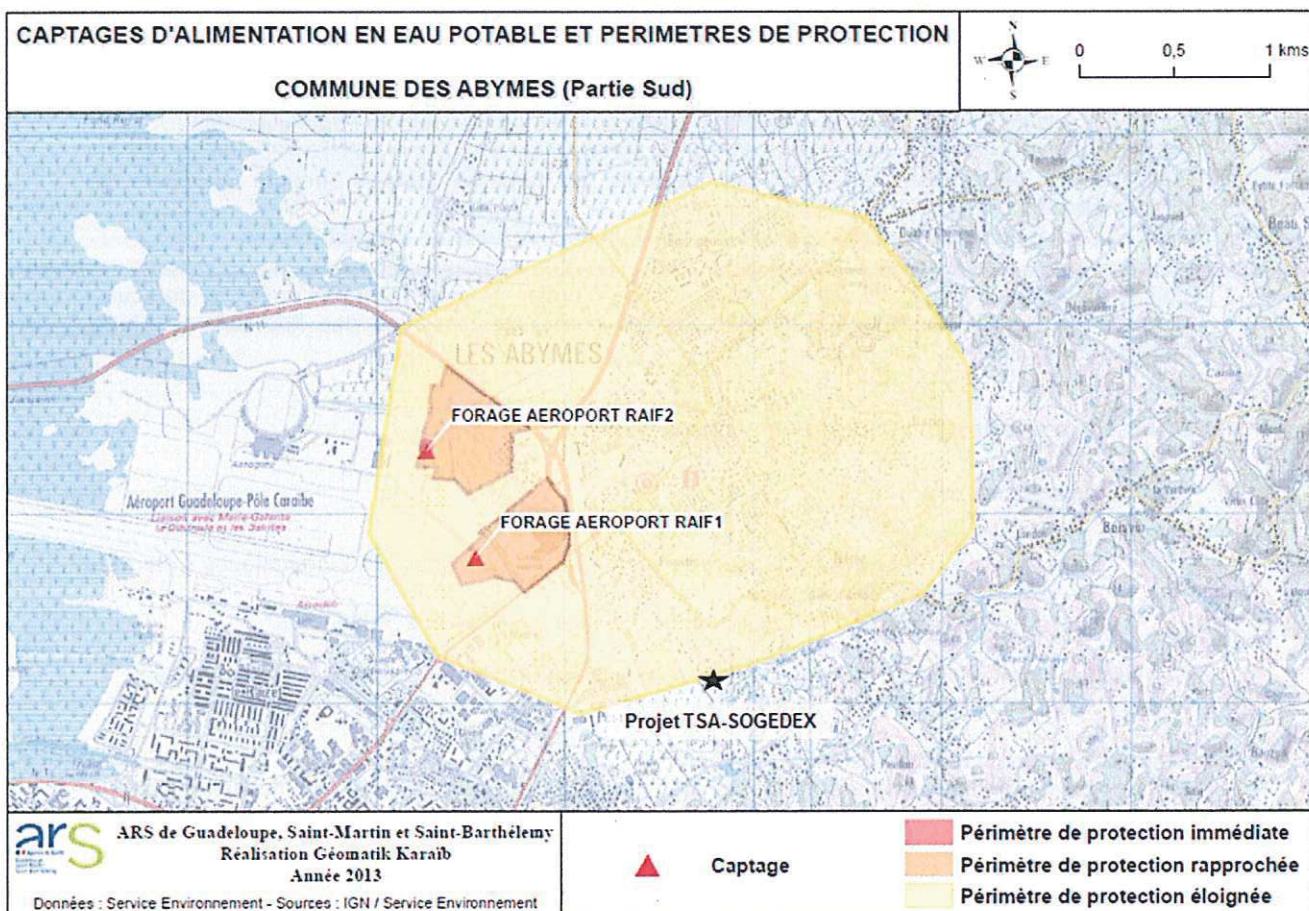
De par la porosité (matricielle et de fissures) cette masse d'eau est considérée comme vulnérable.

3.1.4.2 Captages en eau potable aux environs du site

Deux captages publics destinés à l'alimentation en eau potable sont situés à proximité du projet :

- Forage aéroport RAIF1,
- Forage aéroport RAIF2.

La localisation de ces captages ainsi que leurs périmètres de protection associés sont présentés sur le fond de carte suivante :



Localisation des captages pour l'alimentation en eau potable – ARS, Agence de Santé de Guadeloupe, Saint- Martin et Saint-Barthélemy

☞ La zone d'implantation du projet est en-dehors du périmètre de protection éloignée de ces captages (à quelques dizaines de mètres).

3.1.5 Hydrologie et qualité des eaux de surface

L'irrégularité spatiale des précipitations et la disparité des reliefs sont à l'origine du réseau hydrographique très diversifié de l'archipel. Le réseau hydrographique de Grande-Terre est essentiellement composé de "ravines" qui ne coulent que lors de précipitations importantes, lorsque les sols sont saturés en eau.

Le projet est situé à près de 170 m au Nord de la Ravine mon Chéri, qui rejoint la Rivière Salée à Pointe-à-Pitre. La rivière Salée est un étroit bras de mer qui sépare la Basse-Terre de la Grande-Terre.

3.1.5.1 Comité de bassin

Le Comité de Bassin de Guadeloupe est une assemblée qui regroupe tous les acteurs agissant dans le domaine de l'eau.

Il fait office de "parlement local de l'eau" à l'échelle du bassin de Guadeloupe.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

La délimitation géographique de ce bassin a été fixée par arrêté ministériel : il comprend la Guadeloupe, Marie-Galante, la Désirade, les Saintes, et la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin.

Le Comité de Bassin définit de façon concernée la politique de gestion de l'eau, en conciliant les orientations nationales avec les spécificités du bassin de Guadeloupe. Il élabore d'un plan d'action nommé SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), qui fixe les orientations fondamentales de la politique de l'eau.

(Source : <http://www.comite-de-bassin-guadeloupe.fr>).

3.1.5.2 Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SDAGE)

La directive cadre européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe.

En application de la loi, les Etats membres de l'Union Européenne ont établi un premier plan de gestion de l'eau à l'échelle de leurs districts hydrographiques pour la période 2010-2015. Un second plan de gestion a été adopté par le comité de bassin de Guadeloupe le 22 octobre 2015 (puis approuvé par arrêté préfectoral le 30 novembre 2015) pour la période 2016-2021.

Les orientations fondamentales du SDAGE actualisé sont les suivantes :

- 1) Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire.
- 2) Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau.
- 3) Garantir une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants dans un souci de santé publique.
- 4) Réduire les rejets et améliorer l'assainissement.
- 5) Préserver et restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques.

(Source : <http://www.comite-de-bassin-guadeloupe.fr/sdage-2016-2021/SDAGE-corps-du-sdage-diffusion.pdf>)

3.1.5.3 Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE)

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) déclinent à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau ou d'un système aquifère les grandes orientations définies par le SDAGE. Les SAGES énoncent les priorités à retenir, en tenant compte :

- de la protection du milieu naturel aquatique,
- des nécessités de mise en valeur de la ressource en eau,
- de l'évolution prévisible de l'espace rural,
- de l'environnement urbain et économique,
- de l'équilibre à assurer entre les différents usages de l'eau,
- et des contraintes économiques.

☞ **Aucun SAGE n'a été adopté ou n'est en cours d'élaboration pour la Guadeloupe.**

Source : <http://gesteau.eaufrance.fr>

3.1.5.4 Contrats de rivière

Grande-Terre n'est pas concernée par un contrat de milieu.

Source : <http://gesteau.eaufrance.fr>

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

3.1.6 Météorologie et conditions climatiques

La Guadeloupe bénéficie d'un climat de type tropical humide, tempéré cependant par l'influence maritime et par les Alizés. Il est caractérisé par une saison sèche de décembre à mai et une saison humide de juin à novembre. Les précipitations sont très importantes sur une grande partie de la Basse-Terre, où le massif de la Soufrière est considéré comme le château d'eau de la Guadeloupe, alors que la Grande-Terre et les autres îles connaissent une pluviométrie moindre.

Le climat est à caractère continental. Les données suivantes sont issues des statistiques inter-annuelles (de 1981 à 2010) pour l'aéroport de Guadeloupe – Pôle Caraïbes situé à environ 1 km à l'Ouest-Nord-Ouest du projet.

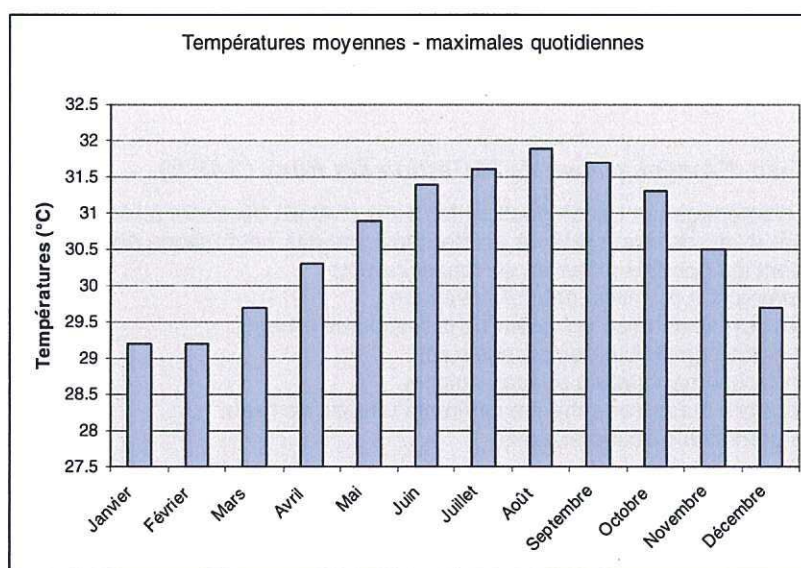
Températures et précipitations :

Le maximum absolu mesuré est de 34,2°C (mois de Juillet 2001).

Le minimum absolu est de 15°C (mois de décembre 1991).

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Maximum mesuré (°C)	29,2	29,2	29,7	30,3	30,9	31,4
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	31,6	31,9	31,7	31,3	30,5	29,7

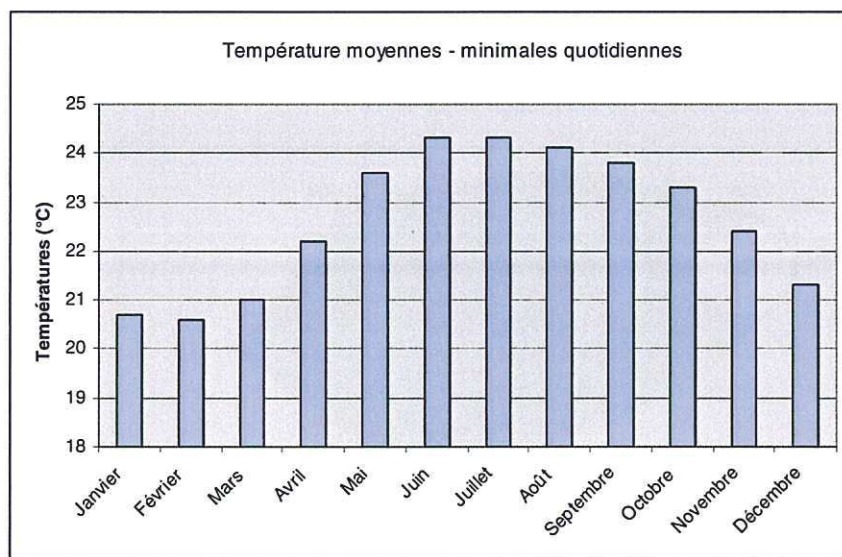
Températures moyennes maximales quotidiennes



Températures moyennes maximales quotidiennes

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Minimum mesuré (°C)	20,7	20,6	21	22,2	23,6	24,3
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	24,3	24,1	23,8	23,3	22,4	21,3

Températures moyennes minimales quotidiennes

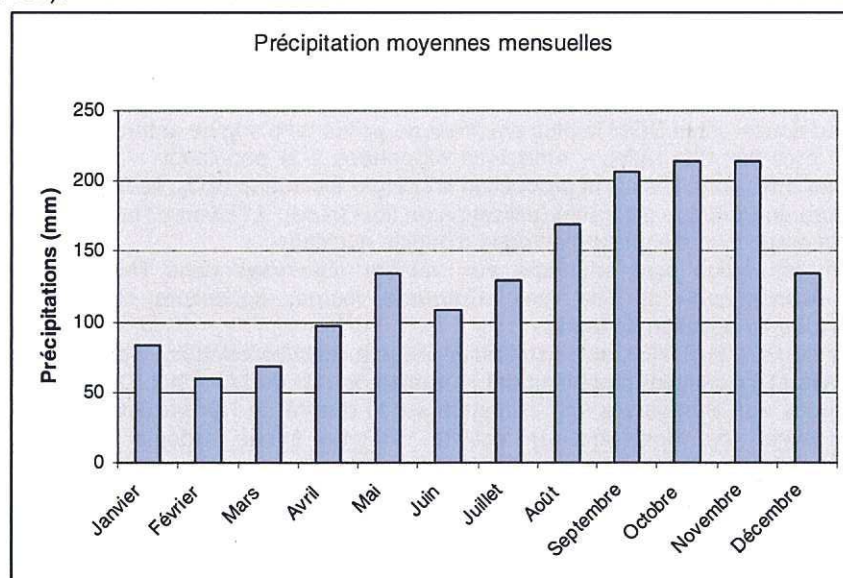


Températures moyennes maximales quotidiennes

Hauteur moyenne mensuelle de précipitations (mm)	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
	83	60	68	96,5	134,1	107,8
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	129,6	169,1	206,2	214,5	213,9	134

Précipitations

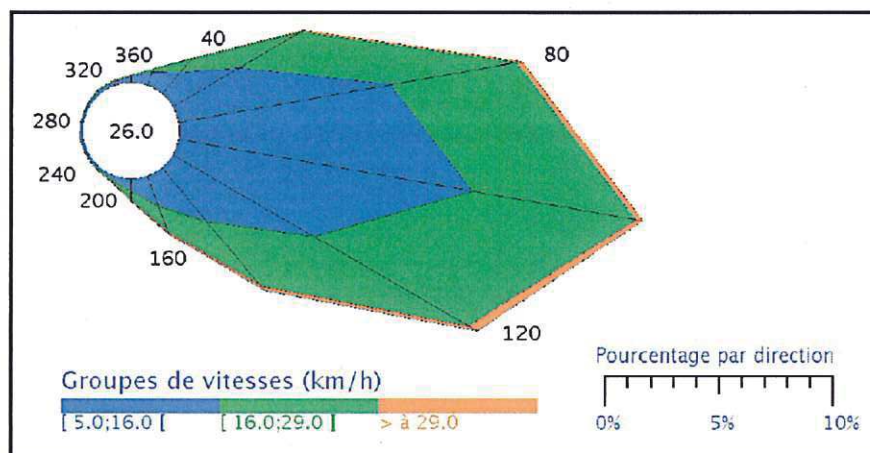
Nota : La hauteur maximale mesurée de précipitations en 24 heures est de 207 mm (mois de novembre 1999).



Précipitations

Vents :

La rose des vents pour la station de l'aéroport de Guadeloupe – Pôle Caraïbes pour la période du 1^{er} janvier 1981 au 31 décembre 2010 est présentée ci-après :



Rose des vents – Station de l'aéroport de Guadeloupe – Pôle Caraïbes

Les vents sont orientés très majoritairement Est.

Les vitesses de vents sont globalement modérées (entre 1,4 et 8 m/s). Les vents de vitesse supérieure à 8 m/s sont rares (environ 2%).

La période cyclonique en Guadeloupe s'observe de juillet à octobre avec des périodes plus intenses en août et septembre.

Lors du passage de la perturbation météorologique, la force et la direction du vent sont modifiées. Les vents sont ainsi de secteur Ouest.

Nota : le site n'est pas localisé en zone d'inondations liées aux houles cycloniques.

3.1.7 Qualité de l'air

L'archipel Guadeloupe est le DOM le plus émetteur de polluants d'origine anthropique à l'atmosphère. Par ailleurs, il présente des ratios « émissions rapportées à la population » plus élevés que dans l'hexagone. Ces émissions liées à la production d'énergie électrique (SO₂, NO_x, et CO₂) s'expliquent par une structure énergétique différente (utilisation de fioul lourd). A l'inverse l'hexagone est largement influencé par la production d'énergie électrique d'origine nucléaire.

Pour le reste, les ratios sont inférieurs aux valeurs observées dans l'hexagone reflétant les particularités économiques de l'île (pas d'industrie lourde, agriculture moins intensive...), et géographique (peu de pollution de fond).

Les émissions de SO₂, H₂S, HCl, acide sulfurique, liées à l'activité volcanique de la Soufrière ne sont pas négligeables et influencent probablement la qualité de l'air de l'Archipel. De plus la présence de nombreux volcans aux alentours à une incidence sur la qualité de l'air en Guadeloupe. On note en particulier le volcan de Montserrat en activité de type fumée ardente. La Guadeloupe est périodiquement touchée par les poussières émises lors d'éruption du volcan voisin.

Enfin, l'archipel et plus globalement l'ensemble de la Caraïbe, est marquée par une pollution appelée « brumes de sable du Sahara », composées de particules inférieures à 10 microns de diamètre. Cette pollution est cyclique et annuelle d'avril à août en général. Ces brumes sont véhiculées par des courants d'altitude et suivent souvent les ondes tropicales à partir du mois d'avril. L'origine se situe dans les zones subsahariennes et le soulèvement est lié à la ligne de grain abordant ces zones. Les concentrations de particules sont alors élevées.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

• **Réseau de mesures de la qualité de l'air**

La Guadeloupe est couverte par un réseau de mesure de la pollution atmosphérique : GWAD'AIR¹. Cet organisme a réalisé entre autres des fichiers statistiques des résultats de mesures de la qualité de l'air.

La station la plus représentative de la zone étudiée est la station péri-urbaine des Abymes. Le positionnement de la station a été revu suite à la présence d'une source de pollution de proximité. Il s'agit donc de la station périurbaine des Abymes – Raizet avant 2016 et de la station périurbaine des Abymes – Vieux Bourg à partir de 2016.

Cette station est située à environ 1 km au Sud du site.

Le récapitulatif des mesures en moyenne annuelle pour la station périurbaine des Abymes - Raizet est le suivant (*Source : GWAD'AIR*) :

	Ozone (O3)	Monoxyde d'azote (NO)	Dioxyde d'azote (NO2)
Valeur réglementaire pour la protection de la santé humaine (article R 221-1 du Code de l'Environnement)	Objectif de qualité de l'air de 120 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8h	-	Objectif de qualité de l'air en moyenne annuelle 40 µg/m ³
2014	32	3,7	5,6
2015	32	5,4	4,8
2016	-	-	-

Le récapitulatif des mesures en moyenne annuelle pour la station périurbaine des Abymes - Vieux Bourg est le suivant (*Source : GWAD'AIR*) :

	Monoxyde d'azote (NO)	Dioxyde d'azote (NO2)	Monoxyde de carbone (CO)	Particules PM10
Valeur réglementaire pour la protection de la santé humaine (article R 221-1 du Code de l'Environnement)	-	Objectif de qualité de l'air en moyenne annuelle 40 µg/m ³	Valeur limite de 10 mg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 h	Objectif de qualité de l'air en moyenne annuelle 30 µg/m ³
2014	-	-	-	-
2015	-	-	-	-
2016	9,3	10,5	0,2	27

Nota : PM₁₀ = particules en suspension dans l'air, d'un diamètre aérodynamique (ou diamètre aéraulique) inférieur à 10 micromètres.

☞ Les valeurs réglementaires pour la protection de la santé humaine sont respectées.

Nota : la Guadeloupe n'est pas concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

¹ Membre de la fédération Atmo qui regroupe au niveau national les 35 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA)

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

3.1.8 Bruit

L'état sonore de la zone est caractéristique d'une zone artisanale et principalement d'entreprises de travaux publics (circulation de véhicules, activité de réparation et de maintenance des équipements, ...).

Le bruit environnant est également lié au trafic routier à proximité sur les routes situées à proximité du site (voir § Voies de communications).

3.1.9 Risques naturels

La commune des Abymes est exposée à plusieurs risques naturels (aléas) dont les principaux sont :

- Inondation ;
- Mouvements de terrain ;
- Houle cyclonique ;
- Séisme.

☛ La zone d'implantation du projet de plate-forme TSA-SOGEDEX est concernée uniquement par le séisme (aléa fort).

Notons que le projet ne s'accompagne pas de construction de bâtiment.

Les cartes d'aléa et de périmètre d'étude sont situées en PARTIE 2.

3.2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET OCCUPATION DES SOLS

L'environnement humain est présenté en tant qu'intérêt à protéger mais également en tant qu'agresseur potentiel. Nous détaillons, parmi les occupations humaines, celles qui pourraient souffrir d'incidents sur la plate-forme TSA-SOGEDEX en projet et, en revanche, celles qui peuvent présenter un risque pour la plate-forme.

3.2.1 Populations

La commune des Abymes compte 56 581 habitants (population légale 2014).

Les populations des communes limitrophes sont les suivantes :

Nom de la Commune	Nombre d'habitant recensé
Pointe-à-Pitre	16 427
Le Gosier	27 920
Sainte-Anne	25 037
Le Moule	22 404
Morne-à-l'Eau	17 504
Baie-Mahault	31 069

Source : INSEE population légale 2014

3.2.2 Habitations

Les habitations les plus proches du site sont situées :

- 100 m au nord du site
- 150 m à l'est du site

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

3.2.3 Etablissements recevant du public (ERP)

Aucun ERP n'a été recensé dans l'environnement proche du site.

3.2.4 Sites remarquables et sites archéologiques

Il existe plusieurs bâtiments classés Monument historique sur la commune des Abymes.

Nom	Adresse	Situation par rapport au projet de plate-forme
Perception	Rue Frédéric	Ces bâtiments sont situés, à plus de 1,5 km, sauf l'église paroissiale de l'Immaculée Conception et le marché situé à respectivement 1,3 km et 1,4 km du projet
Mairie, actuellement centre communal d'action sociale	Rue du Général Delacroix	
Monument sépulcral	Rue du Général Delacroix	
Hôpital Joseph Ricou	Rue de l'Hôpital	
Eglise paroissiale de l'Immaculée Conception	Place de la Liberté	
Marché	Place du Marché	
Presbytère	Rue Schoelcher	

(Source : Banque de données Mérimée du Ministère de la culture)

Le projet de plate-forme est situé hors des périmètres de protection des monuments recensés (plus de 500 m).

Aucun site archéologique n'est répertorié sur la commune des Abymes (Source : INRAP).

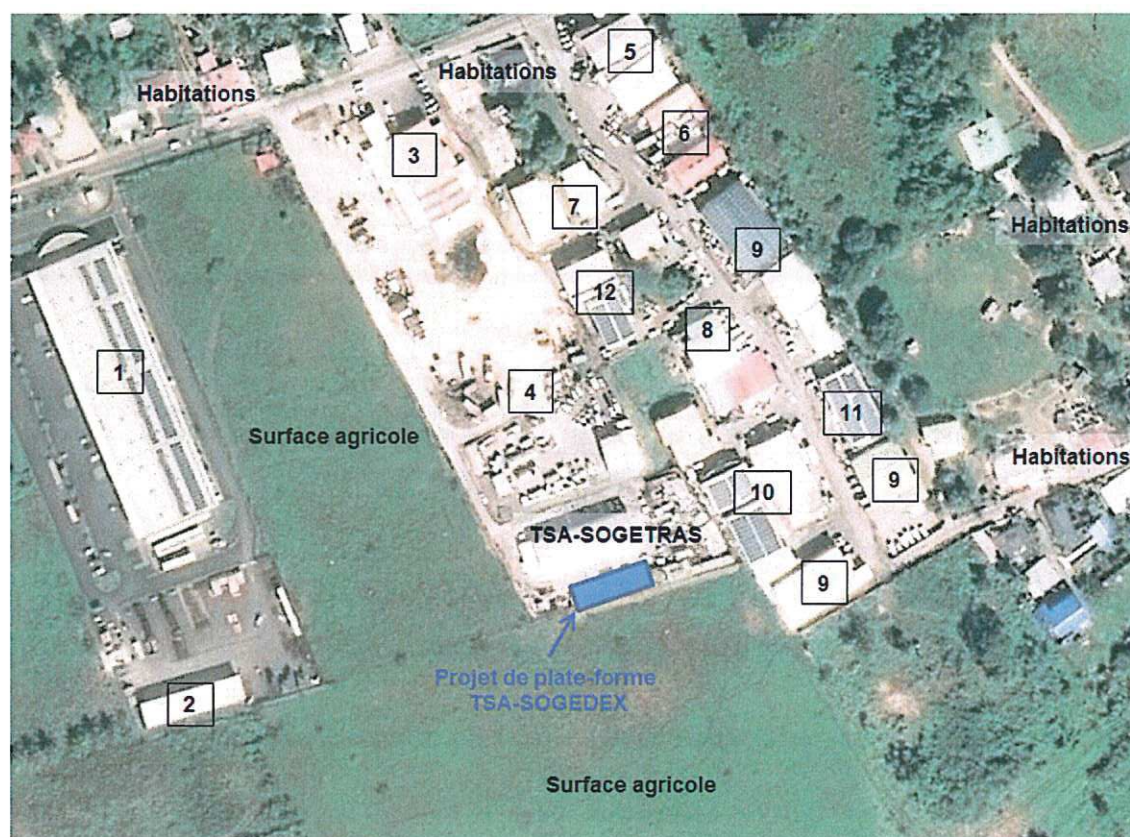
3.2.5 Activités économiques et occupations des sols

3.2.5.1 Activités industrielles

Le projet se situe dans la zone artisanale des Abymes, à l'Est de l'aéroport. Il s'agit d'une zone occupée par de nombreuses sociétés spécialisées dans les travaux publics.

Le projet de plate-forme est la seule installation classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) recensée sur la zone.

Les sociétés situées à proximité de la plate-forme en projet sont repérées sur la carte ci-après.



- 1 : Village du bâtiment Magasin de Bricolage : SASERQ ELECTRIC PLUS
- 2 : GEDIMAT – Quincaillerie professionnelle
- 3 : STGC – Boite de TP
- 4 : KARUKERA – Assainissement et nettoyage
- 5 : SHOPPING CLAUDE – Fabrication de bouteilles en plastiques
- 6 : SALLE D'ASILE AUTO – Réparation AUTO
- 7 : Garage auto
- 8 : Eglise nouvelle alliance de Jésus Christ
- 9 : Bâtiment industriel – non exploité
- 10 : Garage auto MEYER – Antilles cuisine préparation alimentaire
- 11 : UDAF – Formation professionnelle
- 12 : Chapiteau – Location de chapiteaux et barnums

3.2.5.2 Activités agricoles

Zones agricoles :

La commune des Abymes présentait en 2010 environ 815 ha de surface agricole utilisée, soit 10% de la superficie communale (Source RGA : recensement général agricole datant de 2010). Les surfaces agricoles de la commune permettent la polyculture et le polyélevage, mais notons en particulier la culture de la canne à sucre.

Produits sur la commune des Abymes :

Notons la présence de l'IGP (Indication Géographique Protégée) Melon de Guadeloupe. Il n'y a pas de zone AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) / AOP (Appellation d'Origine Protégée) recensée en Guadeloupe.

Source : INAO

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

3.2.6 Voies de communications

3.2.6.1 Voies aériennes

L'aéroport le plus proche est celui Guadeloupe – Pôle Caraïbes, situé à environ 1 km à l'Ouest-Nord-Ouest du projet.

3.2.6.2 Axes routiers

Les principaux axes routiers à proximité du projet sont les suivants :

Axe routier	Localisation et distance par rapport au projet	Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA)
RN11	520 m à l'Ouest du projet	Non communiqué
RD102	320 m au Nord-Nord-Est du projet	Non communiqué
Rue Emmanuel Varieux	220 m au Nord du projet	Non communiqué

Source : *Routes de Guadeloupe*

3.2.7 Risques industriels

La Guadeloupe est concernée par un seul Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Il prend en compte les effets des accidents technologiques susceptibles de survenir sur les deux établissements SEVESO seuil haut situés sur la commune de Baie-Mahault, Zone Industrielle de Jarry, à la Pointe Jarry.

☛ **La commune d'Abymes n'est pas concernée par ce PPRT.**

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

4. CONCLUSION SUR LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT – ELEMENTS PARTICULIERS A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ETUDE D'IMPACT

	Etat initial	Remarques
Paysage	Le site d'implantation du projet est localisé dans la zone « urbanisme collectif et commercial ».	-
Topographie	Le terrain d'implantation du projet est plat.	Le projet de plate-forme sera implanté dans l'enceinte du site TSA-SOGETRAS, sur une zone plane.
Ecosystème	La commune des Abymes est concernée par : - Une ZNIEFF de type I - Une ZICO - Le parc national de Guadeloupe - Une zone humide RAMSAR	Le projet est uniquement concerné par l'aire optimale d'adhésion du parc national de Guadeloupe et dans l'aire de transition de la réserve de biosphère.
Géologie	La couverture résiduelle est constituée d'argiles de couleur rouge dont l'épaisseur varie de 1 m à plus de 3 m. Il s'agit de formations volcaniques et leurs destruction ayant subi une altération à tendance latéritique, d'âge antémiocène (vulnérabilité du sous-sol modérée).	La zone d'implantation du projet est en-dehors du périmètre de protection éloignée de ces captages (à quelques dizaines de mètres).
Hydrologie Hydrographie	Le projet est situé à près de 170 m au Nord de la Ravine mon Chéri, qui rejoint la Rivière Salée à Pointe-à-Pitre. Aucun SAGE n'a été adopté ou n'est en cours d'élaboration pour la Guadeloupe	-
Conditions climatiques	Les vents de vitesse supérieure à 8 m/s sont rares (environ 2%). La hauteur maximale mesurée de précipitations en 24 heures est de 207 mm (mois de novembre 1999).	Le site n'est pas localisé en zone d'inondations liées aux houles cycloniques
Air	Le site est situé en zone artisanales. Les émissions atmosphériques sont essentiellement dues au trafic routier.	-
Acoustique	Les principales sources sonores au voisinage du site sont : - bruits liés aux activités voisines (principalement des entreprises de Travaux Publics), - les voies de circulation (RN11, RD102, rue Emmanuel Varieux).	-
Influence de l'Homme sur le milieu	La zone d'implantation du site est une zone artisanale principalement occupée par des entreprises de travaux publics. Le projet de plate-forme est bordé au Sud et à l'Est pas des terrains agricoles.	Influence anthropique notable.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

	Etat initial	Remarques
Urbanisme et Servitudes	Le secteur d'implantation est classé en zone 1Aux, secteur naturel destiné à remplir une fonction économique de niveau structurant. En zone 1Aux sont notamment autorisés les installations classées ou non classées dès lors que leur niveau de nuisances reste compatible avec la vocation de la zone.	Projet compatible
Risques naturels	La zone d'implantation du projet de plate-forme TSA-SOGEDEX est concernée uniquement par le séisme (aléa fort).	-
Risques industriels	La commune des Abymes est concernée par aucun PPRT.	-

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

5. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS NEGATIFS ET POSITIFS DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET EN PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES ASSOCIEES

Cette analyse est suivie pour chaque aspect des mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation.

Dans cette partie et conformément à la forme demandée par le livre V du code de l'environnement – Partie réglementaire, sont présentés tous les impacts et effets que pourrait avoir l'installation sur son environnement.

Pour faciliter la lecture, ces effets potentiels sont détaillés par aspect environnemental.

La description des effets est suivie de l'exposé des mesures compensatoires qui seront prises par TSA-SOGEDEX sur la plate-forme en projet à Abymes.

Ces mesures sont destinées à limiter ou à supprimer les impacts et effets qui auront été présentés.

L'estimation du coût de ces mesures est également précisée dans un récapitulatif final.

5.1 EAU

5.1.1 Alimentation

Le site disposera d'une arrivée d'eau de ville (eau communale), via le site TSA-SOGETRAS.

Le raccordement du site TSA-SOGETRAS sur le réseau eau de ville est équipé d'un disconnecteur pour limiter tout risque de pollution accidentelle par retour d'eau.

5.1.2 Usages de l'eau

En fonctionnement normal, il n'y aura pas d'utilisation d'eau (absence de sanitaires, pas d'usage pour l'activité).

5.1.3 Rejets d'eaux permanents

5.1.3.1 Eaux usées

Il n'y aura pas de rejet d'eaux usées : pas de sanitaires sur le site et pas d'usages liés à l'activité de la plate-forme. En effet, si besoin, le personnel intervenant sur la plate-forme pourra utiliser les sanitaires (lave-main, WC et douche) situé en rez-de-chaussée du bâtiment TSA-SOGETRAS.

5.1.3.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales de la plate-forme (y compris les eaux pluviales de toiture des containers) seront dirigées vers un décanteur / séparateur d'hydrocarbures qui recueille également les eaux pluviales des zones de stationnement des véhicules et des chariots de TSA-SOGETRAS.

Ce décanteur / séparateur d'hydrocarbures sera situé sur le terrain de TSA-SOGETRAS, avec raccordement au réseau communal.

Notons que les eaux pluviales de la plate-forme TSA-SOGEDEX ne sont pas susceptibles d'être polluées. En effet, il n'y a pas de conditionnement/déconditionnement des déchets sur place : les déchets arrivent par camion en double ensachage et sont directement stockés dans les containers. Les containers sont ensuite enlevés par camion.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

Rappelons également que du fait de ses dimensions (la plate-forme fera 27 m x 7 m), les rejets d'eaux pluviales seront très limités.

5.1.4 Rejets temporaires

Les rejets particuliers pouvant se produire sont :

- Soit liés à un nettoyage ponctuel, mais la quantité d'eau utilisée serait très limitée à quelques litres voire quelques m³/an. Ces effluents seront dirigés vers le réseau d'eaux usées communal via le site TSA-SOGETRAS.
- Soit liés à un accident (eaux d'extinction d'incendie) : ce rejet est étudié dans l'étude de danger du site.

5.1.5 Mesures prévues relatives à la gestion des eaux sur le site

L'exploitation de la plate-forme en projet ne nécessite pas d'utilisation d'eau.

Les principales mesures compensatoires et de gestion des eaux et sols sur le site sont :

- Disconnecteur existant (entretenu annuellement par TSA-SOGETRAS) ;
- La totalité de la plate-forme sera en dalle béton ;
- Mise en place d'un décanteur / séparateur hydrocarbures ;

Les dépenses (réalisées ou projetées) associées à ces mesures sont données ci-dessous.

Mesure prise/prévue	Domaine	Coût
Entretien annuel des disconnecteurs d'eau	Eau - sol	Pris en charge par TSA-SOGETRAS
Plate-forme étanche (béton)		6,5 k€
Mise en place d'un décanteur / séparateur d'hydrocarbures		1,5 k€

Estimation des dépenses dans le domaine de l'eau

5.2 REJETS ATMOSPHERIQUES

5.2.1 Inventaire des rejets atmosphériques

L'activité prévue sur la plate-forme n'est pas génératrice de rejets atmosphériques autres que les émissions des gaz d'échappement des camions et chariots (pour le chargement des containers) liés à l'activité.

Il est en effet prévu :

- 2 camions / semaine pour empoter les containers ;
- 2 camions d'enlèvement des containers tous les 2 mois.

Le chargement des containers sera réalisé par les chauffeurs TSA-SOGEDEX avec les chariots thermiques TSA-SOGETRAS.

Les opérations de chargements sont ponctuelles (2 fois par semaine).

5.2.2 Polluants susceptibles d'être émis par la circulation des véhicules

Les principaux polluants émis par les gaz d'échappement des véhicules sont :

- Le dioxyde de carbone, CO₂,
- Le monoxyde de carbone, CO,
- Les hydrocarbures et Composés Organiques Volatils,
- Le benzène, Toluène, Xylène (BTX),

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

- Le dioxyde de soufre SO₂,
- Les particules.

Toutefois, la qualité de l'air se trouve peu impactée par les rejets émis par les engins sur le site. En effet, le trafic engendré par les activités de la société s'avère peu important au regard du trafic sur les axes environnants (voir paragraphe Transport).

5.2.3 Source potentielle de pollution de l'air : rejet ponctuel

Les activités du site sont susceptibles de créer une pollution de l'air ponctuelle en cas de perte de confinement lors des opérations de chargement des déchets : rejet potentiel de déchets amiantés pulvérulents.

En cas de percement des sacs (situation accidentelle), les déchets amiantés seront reconditionnés immédiatement, conformément aux procédures TSA-SOGEDEX.

5.2.4 Mesures prévues pour réduire l'impact des émissions atmosphériques du site

Les mesures prévues pour réduire les émissions dues à la circulation des véhicules sur site sont les suivantes :

- les camions sont à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- l'entretien des véhicules et des engins,
- la vitesse de circulation est réduite (30 km/h).

La formation du personnel permet de limiter les risques d'émissions accidentelles (voir aussi la notice des dangers).

Mesure prise/prévue	Domaine	Coût
Entretien des véhicules	Air	2,5 k€/an
Entretien des chariots thermiques		1,5 k€/an (pris en charge par TSA-SOGETRAS)
Formation du personnel		29 k€/an

Estimation des dépenses dans le domaine de l'air

5.3 ODEURS

L'activité prévue sur la plate-forme n'est pas génératrice d'odeurs.

5.4 SOLS

5.4.1 Sources potentielles de pollution des sols : rejets permanents

En fonctionnement normal l'activité du site ne génère pas de rejet dans les sols.

5.4.2 Sources potentielles de pollution des sols : rejets ponctuels

Les activités du site sont susceptibles de créer une pollution du sol ponctuelle par :

- perte de confinement lors des opérations de chargement des déchets : en cas de percement des sacs (situation accidentelle), les déchets amiantés seront reconditionnés immédiatement, conformément aux procédures TSA-SOGEDEX,
- écoulement au milieu naturel des eaux d'extinction d'un incendie.

Ces événements correspondent à des événements accidentels non permanents.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

5.4.3 Mesures prises pour limiter le risque de pollution de sols

Les mesures prises de manière générales sur le site sont :

- absence de stockage ou de mise en œuvre de produits liquides sur la plate-forme,
- la plate-forme sera entièrement bétonnée,
- les opérations de déchargement et de chargement des déchets sont effectuées par un personnel sensibilisé et habilité (formation cariste),

Les dépenses associées à ces mesures sont données ci-dessous.

Mesure prise/prévue	Domaine	Coût
Plate-forme bétonnée	Eau - sols	6,5 k€
Formation du personnel		29 k€/an

Estimation des dépenses dans le domaine des sols

5.5 BRUITS ET VIBRATIONS

5.5.1 Sources potentielles de bruit

Hormis les camions et les chariots de chargement des containers, l'activité prévue sur la plate-forme n'est pas génératrice de nuisances sonores.

Il est prévu :

- 2 camions / semaine pour empoter les containers ;
- 2 camions d'enlèvement des containers tous les 2 mois.

Le chargement des containers sera réalisé par les chauffeurs TSA-SOGEDEX avec les chariots thermiques TSA-SOGETRAS.

Les opérations de chargements sont ponctuelles (2 fois par semaine).

Aucun équipement du site ne génère de vibration significative.

De plus, au regard :

- De l'activité prévue sur le site et des nuisances acoustiques associées (uniquement lié à 2 camions par semaine pour l'empotage des déchets dans les containers + 2 camions d'enlèvement des containers tous les 2 mois) ;
- Des activités voisines au projet (zone d'activité avec de nombreuses entreprises de travaux publics) ;
- De la vitesse limitée à 30 km/h sur le site, limitant ainsi l'impact acoustique de la circulation sur site ;

⇒ **Les nuisances sonores liées à l'activité de la plate-forme TSA-SOGEDEX en projet sont considérées comme négligeables au regard de l'environnement du site.**

5.5.2 Sources de bruit exceptionnelles

Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...).

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

5.5.3 Mesures prévues pour réduire l'impact acoustique du site

Les mesures prévues pour réduire l'impact acoustique sur le site sont les suivantes :

- les camions sont à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- la vitesse de circulation est réduite (30 km/h).

Il n'y a aucune dépense associée à ces mesures.

5.6 TRAFIC ET INSERTION ROUTIERE

5.6.1 Effets permanents

Les déchets sont acheminés vers la plate-forme par voie routière et les containers sont évacués par voie routière (puis par bateau vers la Métropole).

Pour mémoire, il est prévu :

- 2 camions / semaine pour empoter les containers ;
- 2 camions d'enlèvement des containers tous les 2 mois.

Le chargement des containers sera réalisé par les chauffeurs TSA-SOGEDEX avec les chariots thermiques TSA-SOGETRAS.

Les opérations de chargements sont ponctuelles (2 fois par semaine).

Toute activité sur la plate-forme en projet sera réalisée en horaire de jour et en semaine (pas d'activité le week-end).

5.6.2 Effets ponctuels/temporaires

L'activité de la plate-forme en projet ne présente pas de saisonnalité particulière, les effets liés au transport sont ceux présentés ci-dessus.

5.6.3 Mesures pour limiter l'impact du site sur le trafic environnant

L'accès des camions se fait par la rue Emmanuel Varieux, qui dessert la zone artisanale de Abymes.

Le trafic généré par l'activité de la plate-forme est considéré comme négligeable au regard du trafic sur les axes routiers la desservant.

5.7 IMPACT VISUEL

5.7.1 Effets permanents

Les seuls équipements de la plate-forme seront 2 containers.

5.7.2 Effets temporaires

Sans objet - L'impact visuel du site n'évolue pas selon la période.

5.7.3 Mesures prévues pour réduire l'impact visuel

Le projet de plate-forme est situé dans la zone artisanale des Abymes, derrière le bâtiment TSA-SOGETRAS et n'est donc pas visible depuis la rue Emmanuel Varieux.

La plate-forme sera située sur le terrain TSA-SOGETRAS, sur une zone actuellement occupée par des bennes de stockage de matériaux.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

L'impact visuel du projet est donc négligeable.

5.8 EMISSIONS LUMINEUSES

5.8.1 Effets permanents

Les empotages de déchets dans les containers et l'enlèvement des containers seront réalisé de jour. Il n'est prévu aucun éclairage sur le site.

5.8.2 Effets temporaires

Sans objet – Aucun éclairage.

5.9 DECHETS

5.9.1 Sources permanentes

Aucun déchet ne sera généré par l'activité du site.

5.9.2 Sources ponctuelles

Sans objet.

5.10 CLIMAT

5.10.1 Introduction

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux de l'atmosphère qui contribuent à l'effet de serre. Les principaux gaz à effet de serre sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), l'oxyde nitreux (ou protoxyde d'azote, de formule N_2O) et l'ozone (O_3). Les gaz à effet de serre industriels incluent les halocarbones lourds (fluorocarbones chlorés incluant les CFC, les molécules de HCFC-22 comme le fréon et le perfluorométhane) et l'hexafluorure de soufre (SF_6).

La plupart des gaz à effet de serre (GES) sont d'origine naturelle. Mais certains d'entre eux sont uniquement dus à l'activité humaine ou bien voient leur concentration dans l'atmosphère augmenter en raison de cette activité.

C'est le cas en particulier de l'ozone (O_3), du dioxyde de carbone (CO_2) et du méthane (CH_4).

L'ozone est produit en grande quantité par l'activité industrielle humaine, alors que les CFC encore largement utilisés détruisent eux, l'ozone, ainsi nous pouvons constater un double phénomène :

- une accumulation d'ozone dans la troposphère au-dessus des régions industrielles,
- une destruction de l'ozone dans la stratosphère au-dessus des pôles.

La combustion des carbones fossiles comme le charbon, le lignite, le pétrole ou le gaz naturel (méthane) génère des rejets de CO_2 en grande quantité dans l'atmosphère : la concentration atmosphérique en gaz carbonique a ainsi augmenté, passant de 0,030% à 0,038 % en 50 ans. Seule la moitié serait recyclée par la nature, et l'autre moitié resterait dans l'atmosphère, ce qui augmenterait l'effet de serre.

De même la nouvelle génération de fluides frigorigènes (HFC) ne détruisent pas la couche d'ozone mais présentent une pouvoir fort pouvoir de réchauffement de l'atmosphère : le PRG est le Potentiel de Réchauffement Global.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

Les activités humaines dégagent donc une abondance de GES : les scientifiques du GIEC qui étudient le climat estiment que l'augmentation des teneurs en gaz d'origine anthropique est à l'origine d'un réchauffement climatique.

5.10.2 Impact du site

De par son activité, le projet de plate-forme engendre des émissions de gaz à effet de serre qui sont liées principalement aux gaz d'échappement générés par :

- Les déplacements de camions pour le transport des déchets et l'enlèvement des containers.
- Les opérations de chargement des déchets amiantés dans les containers par les chariots thermiques.

5.10.3 Mesures prévues pour réduire l'impact sur le climat

Les mesures prévues sont identiques à celles prévues pour limiter les émissions atmosphériques liées à l'activité du projet (voir 5.2.4 Mesures prévues pour réduire l'impact des émissions atmosphériques du site).

5.11 « FAUNE, FLORE, EQUILIBRE BIOLOGIQUES, CONTINUITE ECOLOGIQUE ET HABITATS »

5.11.1 Introduction

Un écosystème désigne l'ensemble formé par une association d'êtres vivants : la biocénose, et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique : le biotope.

Les éléments constituant un écosystème développent un réseau d'interdépendances permettant le maintien et le développement de la vie. Ce réseau tend vers un équilibre correspondant à un état théorique stable tout en étant capable d'évolution et d'adaptation au contexte écologique et abiotique.

On parle de régression écologique et par conséquent de perte des équilibres biologiques lorsque le système évolue d'un état vers un état moins stable. Les écosystèmes, comme la biosphère sont toujours en état d'équilibre instable, sans cesse corrigés par de complexes boucles de rétroactions.

Les principales sources de modification d'un équilibre biologique locale sont des interventions sur le sol, les eaux, les augmentations de température.

5.11.2 Effets permanents

Le projet de plate-forme ne génère pas d'émission intempestive de lumière ou création de zone obscure sur des aires naturelles pouvant entraîner une modification de la photosynthèse, de l'absorption de carbone et voir eutrophisation des zones aquatiques.

La création de la plate-forme (avec dalle sur toute sa surface) est réalisée dans l'enceinte du site TSA-SOGETRAS actuel, elle-même située dans la zone artisanale des Abymes. La zone où la plate-forme sera implantée est actuellement partiellement bétonnée et en terre battue. Elle est occupée par des bennes de stockage de matériel destiné aux chantiers de travaux public.

Le fonctionnement courant de la plate-forme (trafic des engins) peut générer des effets négatifs modérés sur les espaces naturels tout proches. Cependant, le projet de s'accompagne pas d'une création de voie d'accès ou de voirie nouvelle. Le projet d'intègre sur l'emprise du site TSA-SOGETRAS existant.

Ainsi, l'impact du projet de plate-forme TSA-SOGEDEX sur la faune et la flore, les équilibres biologiques et la continuité écologique et habitats est considéré comme nul.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

5.11.3 Mesures en place et prévues pour réduire l'impact sur l'équilibre biologique, la continuité écologiques et habitats

Les mesures prises pour réduire l'impact sur l'équilibre biologique et la continuité écologique et habitats correspond à l'ensemble des mesures prises dans les domaines étudiés précédemment (eau, sol, air...). Nous renvoyons le lecteur aux paragraphes associés pour la description de ces mesures et les estimations des dépenses associées.

5.12 GESTION DE L'ENERGIE ET MESURES D'OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS

La consommation d'énergie sur la plate-forme en projet dépend essentiellement de la circulation des engins et fait l'objet des mesures suivantes :

- les camions sont à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- entretien des véhicules et des engins,
- vitesse de circulation réduite à 30 km/h.

5.13 IMPACT SUR LA SANTE, L'HYGIENE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE

Le personnel de TSA-SOGEDEX, s'assure de la qualité et de la conformité de l'ensachage au préalable, lors du chargement des déchets dans le camion (camion TSA-SOGEDEX dédié).

Cela se fait donc systématiquement :

- sur le lieu de collecte (généralement un chantier de désamantage),
- par du personnel TSA-SOGEDEX formé.

En cas de non-conformité, le personnel TSA-SOGEDEX dispose du matériel permettant de reconditionner les déchets en toute sécurité pour le personnel et l'environnement.

Les déchets amiantés arrivent donc sur la plate-forme en double ensachage conforme. Les risques de perte de confinement sont donc très limités en fonctionnement normal.

Ainsi, les seuls impacts potentiels sur la santé des riverains sont liés aux émissions atmosphériques des engins. Or, compte tenu de la circulation générée par l'activité, celle-ci est considérée négligeable au regard de la circulation sur les axes routiers situés à proximité (RN11, RD102 et rue Emmanuel Varieux).

5.14 EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS

A ce jour, aucun autre projet nécessitant une enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale n'est en cours sur la zone d'activité.

Aucun effet cumulé du projet avec d'autres projets n'est à craindre à ce jour.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

5.15 EFFETS RESIDUELS

Après avoir présenté les dispositions techniques prises en compte par TSA-SOGEDEX, pour la protection de l'environnement, nous présentons les effets résiduels qui pourraient être observés du fait de l'exploitation de la plate-forme.

Eau	Pas d'usage d'eau pour l'activité.
Sols	Les eaux pluviales de la plate-forme (y compris les eaux pluviales de toiture des containers) seront dirigées vers un décanteur / séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau communal.
Air-Odeurs	L'activité prévue sur la plate-forme n'est pas génératrice de rejets atmosphériques autres que les émissions des gaz d'échappement des camions et chariots (pour le chargement des containers) liés à l'activité. Au vu du trafic généré par l'activité (2 camions / semaine + 2 camions tous les 2 mois), les émissions liées à celui-ci sont considérées comme négligeables au regard du trafic sur les axes routiers présents à proximité.
Bruit	Les nuisances sonores liées à l'activité de la plate-forme TSA-SOGEDEX en projet sont uniquement liée au trafic (2 camions / semaine + 2 camions tous les 2 mois). Activité en horaire de jour uniquement. Les sources de bruit générées par le projet sont donc considérées comme négligeables au regard de l'environnement du site.
Trafic	Les déchets sont acheminés vers la plate-forme par voie routière et les containers sont évacués par voie routière (puis par bateau vers la Métropole).
Impact visuel et éclairage	Le projet de plate-forme est situé dans la zone artisanale des Abymes, derrière le bâtiment TSA-SOGETRAS et n'est donc pas visible depuis la rue Emmanuel Varieux. La plate-forme sera située sur le terrain TSA-SOGETRAS, sur une zone actuellement occupée par des bennes de stockage de matériaux. Aucun éclairage n'est prévu sur la plate-forme.
Déchets	Aucun déchet ne sera généré par l'activité du site.
Climat	De par son activité, le projet de plate-forme engendre des émissions de gaz à effet de serre qui sont liées principalement aux gaz d'échappement des véhicules (2 camions / semaine + 2 camions tous les 2 mois + chariot de chargement des déchets dans les containers). Ces émissions sont considérées comme négligeables au regard du trafic sur les axes routiers présents à proximité
Santé, hygiène et salubrité publique	Les déchets amiantés arrivent sur la plate-forme en double ensachage conforme. Les risques de perte de confinement sont donc très limités en fonctionnement normal. Ainsi, les seuls impacts potentiels sur la santé des riverains sont liés aux émissions atmosphériques des engins. Or, compte tenu de la circulation générée par l'activité, celle-ci est considérée négligeable au regard de la circulation sur les axes routiers situés à proximité (RN11, RD102 et rue Emmanuel Varieux).

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

6.1 COMPATIBILITE DU SITE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le secteur d'implantation est classé en zone 1Aux (Voir en PARTIE 2 du présent dossier).

Le secteur 1Aux est un secteur naturel destiné à remplir une fonction économique de niveau structurant. En zone 1Aux sont notamment autorisés les installations classées ou non classées dès lors que leur niveau de nuisances reste compatible avec la vocation de la zone.

☞ Le projet de plate-forme TSA-SOGEDEX est conforme avec le PLU.

6.2 COMPATIBILITE DU SITE AU SCOT

Le SCOT est un document de planification stratégique établi à l'échelle d'un bassin de vie. Il fixe les orientations générales d'organisation du territoire et détermine les grands équilibres entre les différents espaces urbains, naturels, agricoles... Il coordonne les initiatives et les projets des intercommunalités dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, du développement économique, des services à la population, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement... au mieux des intérêts de tous. À compter du 1er janvier 2017, l'ensemble des communes doivent être couvertes par un SCOT.

☞ Le secteur d'étude est concerné par le SCOT du bassin de vie que constituent les Abymes, Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault, le Gosier. Le SCOT intègre notamment le PLU : le projet est donc compatible avec le SCOT.

Notons que la communauté d'agglomération Cap Excellence (communes de Pointe-à-Pitre et des Abymes) porte un Plan Local Habitat (PLH). Il a pour vocation la définition des axes de développement et la conduite de véritables politiques locales de l'habitat coordonnées avec la planification urbaine et les politiques foncières. Il vise l'équilibre à l'échelle du territoire donné.

Le PLH permet de mieux répondre à la demande locale en matière de logement, d'hébergement, de développer ainsi l'attractivité résidentielle dans le territoire communautaire de façon cohérente en prenant en compte le principe de la mixité sociale. Il est opposable aux PLU (Plan Local d'Urbanisme) des communes rentrant dans son territoire, et doit être compatible avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Par ailleurs, le PLH prend en compte le PDU (Plan de Déplacement Urbain) et le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guadeloupe a été adopté en 2001. La dernière révision date de 2011 (décret publiés au JO du 24 novembre 2011).

Le projet de plate-forme est situé en espace à vocation économique selon le SAR, et est donc compatible avec ce dernier.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

6.3 COMPATIBILITE DU SITE AUX ORIENTATIONS DU SDAGE

La compatibilité du projet aux orientations fondamentales du SDAGE figure dans le tableau ci-dessous :

Orientations fondamentales	Etat du projet
Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire.	Aucune utilisation d'eau en fonctionnement normal
Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau.	
Garantir une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants dans un souci de santé publique.	Rejets d'eaux pluviales traités par un décanteur / séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau communal Pas d'autre rejet en fonctionnement normal
Réduire les rejets et améliorer l'assainissement.	
Préserver et restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques.	

Pour mémoire, aucun SAGE n'a été adopté ou n'est en cours d'élaboration pour la Guadeloupe.

6.4 PLAN REGIONAL D'ELIMINATION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX (PREGEDD)

L'activité d'exploitation de la plate-forme ne génère pas de déchets à proprement parler. Cependant, l'activité de transit et de regroupement de déchets dangereux (déchets amiantés) s'intègre dans le plan régional d'élimination et de gestion des déchets dangereux (PREGEDD)

Le PREGEDD de la Guadeloupe a été adopté le 5 mars 2010. Suite à l'évolution du code de l'environnement, le Conseil Régional de Guadeloupe a lancé les travaux d'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD) fin 2014.

6.5 CONFORMITE DU SITE AVEC LES PLANS DE PREVENTIONS DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Plan de Prévention des Risques Naturels :

La commune de s Abymes est exposée à plusieurs risques naturels (aléas) dont les principaux sont :

- Inondation ;
- Mouvements de terrain ;
- Houle cyclonique ;
- Séisme.

Les réglementations parasismiques et paracycloniques s'appliquent à l'ensemble du territoire communal.

☞ **La zone d'implantation du projet de plate-forme TSA-SOGEDEX est concernée uniquement par le séisme (aléa fort).**

Notons que le projet ne s'accompagne pas de construction de bâtiment.

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

Plan de Prévention des Risques Technologiques :

La Guadeloupe est concernée par un seul Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Il prend en compte les effets des accidents technologiques susceptibles de survenir sur les deux établissements SEVESO seuil haut situés sur la commune de Baie-Mahault, Zone Industrielle de Jarry, à la Pointe Jarry.

☞ La commune d'Abymes n'est pas concernée par ce PPRT.

7. EVALUATION DU COUT DES MESURES PRISES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impacts doit comporter l'estimation des dépenses correspondant aux mesures envisagées pour réduire les conséquences dommageables de l'activité sur l'environnement.

Les mesures en place ou prévues, dans un objectif de protection de l'environnement, ont été détaillées pour chaque aspect environnemental.

D'autre part, la conception des installations et les procédures qui sont établies pour leur fonctionnement, concourent à la limitation des pollutions accidentelles et à prévenir l'apparition de sinistres.

Le détail des coûts associés à ces mesures figure ci-dessous.

7.1 DEPENSES ANNUELLES D'EXPLOITATION RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

Pour ce qui concerne les dépenses d'exploitation, on peut faire le récapitulatif suivant des coûts annuels prévisionnels :

Mesure prise/prévue	Domaine	Coût
Entretien annuel des disconnecteurs d'eau	Eau - sol	Pris en charge par TSA-SOGETRAS
Entretien des véhicules	Air – eau - sol	2,5 k€/an
Entretien des chariots thermiques		1,5 k€/an (pris en charge par TSA-SOGETRAS)
Formation du personnel		29 k€/an

7.2 INVESTISSEMENTS REALISES ET/OU PREVUS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, on peut faire le récapitulatif suivant des coûts prévus :

Mesure prise/prévue	Domaine	Coût
Plate-forme étanche (béton)	Eau - sol	6,5 k€
Mise en place d'un décanteur / séparateur d'hydrocarbures		1,5 k€

TSA-SOGEDEX	Installations classées pour la protection de L'environnement	PARTIE 3 Etude d'Impact
-------------	---	----------------------------

8. REMISE EN ETAT DU SITE

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par TSA-SOGEDEX dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site d'Abymes. Cette cessation d'activité n'est bien sûr pas d'actualité à ce jour, mais l'entreprise doit prendre en compte, dans la réalisation de ses installations, la possibilité qu'un jour celles-ci soient à démanteler ou à transférer.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

Dans le cas présent, nous faisons l'hypothèse d'une réutilisation des terrains pour usage d'activités économiques ou industrielles.

➤ **Dans le cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation avec même type d'usage industriel :**

La société TSA-SOGEDEX adressera au Préfet une notification de mise à l'arrêt de l'installation dans un délai de 3 mois avant la cessation.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des déchets dangereux résiduels en centre agréé
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie (bien que les risques soient limités) :
 - Mise en sécurité des circuits électriques,
 - Maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, alimentation en eau).
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

➤ **Dans le cas d'une mise à l'arrêt avec réutilisation du site pour un autre usage que celui de la société TSA-SOGEDEX**

En plus de la notification de mise à l'arrêt précédente, la société transmettra, au Maire, au propriétaire du terrain et au Préfet :

- les plans du site,
- les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- les propositions sur le type d'usage futur du site.

Après accord sur les types d'usage futurs du site, la société TSA-SOGEDEX transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, le cas échéant,
- en cas de besoins, la surveillance à exercer,
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.

9. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU NOTAMMENT DU POINT DE VUE DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

La plate-forme de transit et de regroupement de déchets amianté s'inscrit dans l'activité du groupe CAN.

Elle a pour vocation d'optimiser le transit de déchets amiantés avant leur envoi en métropole.